

REGLEMENT DU JEU

« Tombola Village de Noël de Lens »

1 OBJET

1.1 La Ville de LENS organise, dans le cadre de la mise en place du marché de Noël un jeu concours avec obligation d'achat dans un des chalets du marché de Noël ou d'une prestation sur la patinoire, le « petit train » ou le carrousel.

1.2 Cette opération est destinée à toutes les personnes physiques majeures. L'événement se déroule du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 23 décembre 2018, pendant les heures d'ouverture au public du marché de Noël, de la patinoire, du « petit train » ou du carrousel.

1.3 La qualité de « Gagnant » est subordonnée à la validité de la participation de la personne ci après dénommée le « Participant ».

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pourront participer à l'opération les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus au 23 décembre 2018. Les bulletins de participation seront remis par les commerçants du marché de Noël, de la patinoire, du « petit train » ou du carrousel.

3 DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1 La participation est limitée aux personnes majeures. Un seul bulletin de participation étant autorisé par participant et ce pendant toute la durée de l'opération.

3.2 Les Participants doivent remettre leur bulletin de participation complété aux commerçants du marché de Noël, de la patinoire, du « petit train » ou du carrousel

Les bulletins de participation devront être renseignés par les informations personnelles suivantes sous peine d'irrecevabilité:

- le nom et le prénom du participant,
- sa date de naissance.

3.3 Toute participation à l'opération ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le participant a bien rempli et remis son coupon détachable aux commerçants du marché de Noël, de la patinoire, du « petit train » ou du carrousel

3.4 La clôture des participations à l'opération aura lieu le dimanche 23 décembre 2018 à 12h00. Tout coupon remis après cet instant ne sera pas pris en compte.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins de participation, à la date du 23 décembre 2018 à 16H00 avec présence obligatoire du Participant.

5 ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 10 maillots officiels dédicacés du Racing club de Lens
- 6 ballons, 7écharpes, 5 casquettes du Racing club de Lens
- des 20 cartes cadeaux d'une valeur de 50€ (fleuristes, spiritueux, chocolatiers lensois)

5.2 Le lot offert à chacun des Gagnants ne peut donner lieu, de leur part, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.3 Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.4 La Ville de LENS se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente.

6 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

6.1 Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe à l'opération.

6.2 La responsabilité de la Ville de LENS ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée. La Ville de LENS se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

7 CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est mis à disposition des Participants et sera également adressé notamment par mail ou par courrier à toute personne sur simple demande au plus tard le 21 décembre 2018.

Mairie de LENS

place Jean Jaurès,

62307 LENS CEDEX